

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.16

OBJET : Convention avec FREE pour l'installation d'un réseau de télécommunications sur les parcelles communales CR n° 38 à Perredières et CN n° 86 et 88 à Fallavier

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux Equipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandaté par FREE pour réaliser le déploiement du réseau en fibre optique sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Dans ce cadre, la commune est sollicitée par FREE pour l'établissement d'une convention de passage sur les parcelles communales cadastrées CR n° 38 à Perredières, CN n° 86 et CN n° 88 à Fallavier.

FREE doit procéder, pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, à l'installation de fourreaux de télécommunications et d'un câble à fibres optiques dans un de ceux-ci, l'ensemble étant relié à leur propre réseau de télécommunications.

La collectivité mettrait à disposition de FREE, sur les parcelles concernées, un emplacement permettant l'installation de deux fourreaux PEHD 33/40 dans une tranchée de profondeur d'environ 0.80 mètre, pour le passage de câbles optiques avec remise en état de la surface identique à l'origine.

La convention serait conclue pour une durée de vingt ans et prendrait effet à la signature de celle-ci. Elle est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'installation d'un réseau de télécommunications sur des parcelles communales cadastrées CR n° 38 lieu-dit Perredières, CN n° 86 ET 88 à Fallavier, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13776-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE
TELECOMMUNICATIONS SUR UN TERRAIN PRIVE LIEU-DIT PERREDIERE,
FALLAVIER, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**

Entre les soussignés :

- 1) Commune de Saint-Quentin-Fallavier, Place de l'Hôtel de ville, 38070 Saint-Quentin-Fallavier - agissant aux présentes en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

d'une part,

et :

- 2) **FREE**, société par actions simplifiée au capital de 3 036 830 € , inscrite sous le numéro B421938861, RCS Paris dont le siège social est 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représenté par Monsieur Cyril POIDATZ, agissant aux présentes en qualité de Président

Ci-après dénommée FREE

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Par arrêté du 9/11/1999 la Société FREE est autorisée à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public.

Dans ce cadre, FREE, pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, doit procéder à l'installation de fourreaux de télécommunications et d'un câble à fibres optiques dans un de ceux-ci, l'ensemble étant à relier à son réseau propre de télécommunications.

Quant à elle, La Commune de Saint-Quentin-Fallavier est propriétaire d'un terrain privé, dont les 1 mètre de large entre le bord de la voirie et la clôture, sur les parcelles référencées cadastrales « CR0038 , CN0086 , CN0088 » sises lieux-dit Perrediere, Fallavier , susceptibles de recevoir le dit réseau.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

LE PROPRIETAIRE met à disposition de FREE sur le terrain un emplacement permettant l'installation de 2 fourreaux PEHD 33/40 dans une tranchée de profondeur environ 0.80 m, pour le passage de câbles optique avec remise en état de la surface identique à l'origine, suivant tracé en annexe.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de VINGT ans qui prendra effet le 1^{er} Avril 2018.

Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction pour une période de DEUX années, sauf résiliation par l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'une année au moins avant l'échéance initiale.

En cas de retrait de l'autorisation mentionnée dans l'exposé qui précède ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour FREE- notamment l'évolution de l'architecture de son réseau-, la présente convention pourra être résiliée par elle à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

FREE fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non obtention des dites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

1) Assurances

FREE sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

2) Responsabilité en cours d'installation

FREE devra procéder à l'installation des équipements techniques, des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4 : OPPOSABILITE A L'AQUEREUR DE LA PARCELLE

En cas de déclassement, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN-REPARATION

1) sur le domaine public

FREE s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, FREE, ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à la parcelle, à moins que LE PROPRIETAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

2) sur l'installation technique

FREE devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle (réception des émissions radiotélévisées).

ARTICLE 6 : ACCES

FREE et ses préposés, auront en tous temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

ARTICLE 7 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Après en avoir avisé FREE, LE PROPRIETAIRE aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité tout équipement qu'il jugera utiles.

2) FREE pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur son installation, dès lors que celles-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des lieux, qu'avec les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus et après acceptation du Propriétaire.

ARTICLE 8 : INDEMNITES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de la partie qui souhaitera procéder à l'enregistrement de la présente.

Fait à Vénissieux

Le 12 Mars 2018

En DEUX exemplaires originaux
De quatre pages chacun

POUR LE PROPRIETAIRE

POUR FREE

PLAN DE SITUATION

Département :
ISERE

Commune :
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930045
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

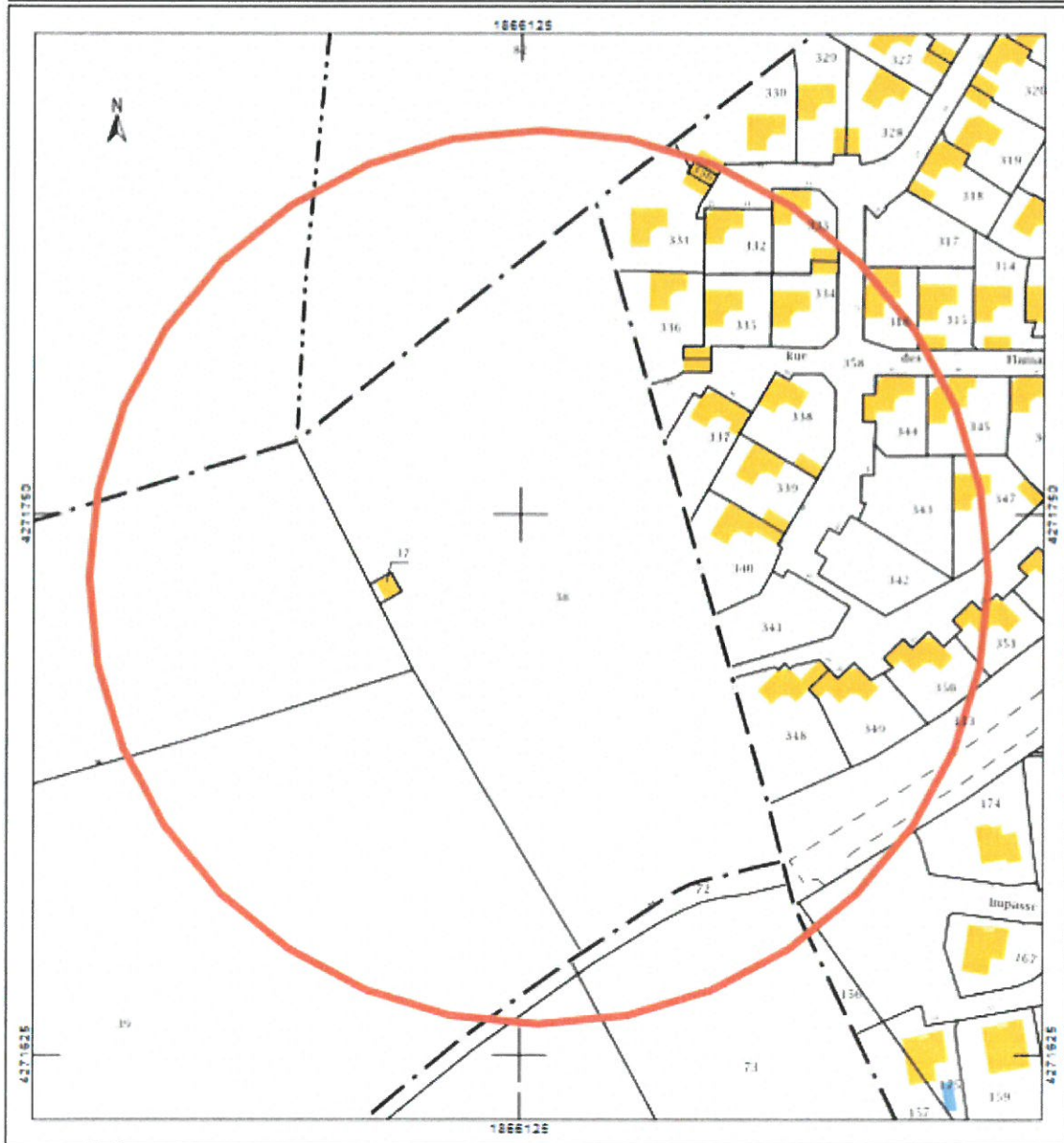
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des imôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadestrale
Nord Isere 22 Place Charle Chapin
38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
plgc.nord-isere@dgif.finances.gouv.fr





Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



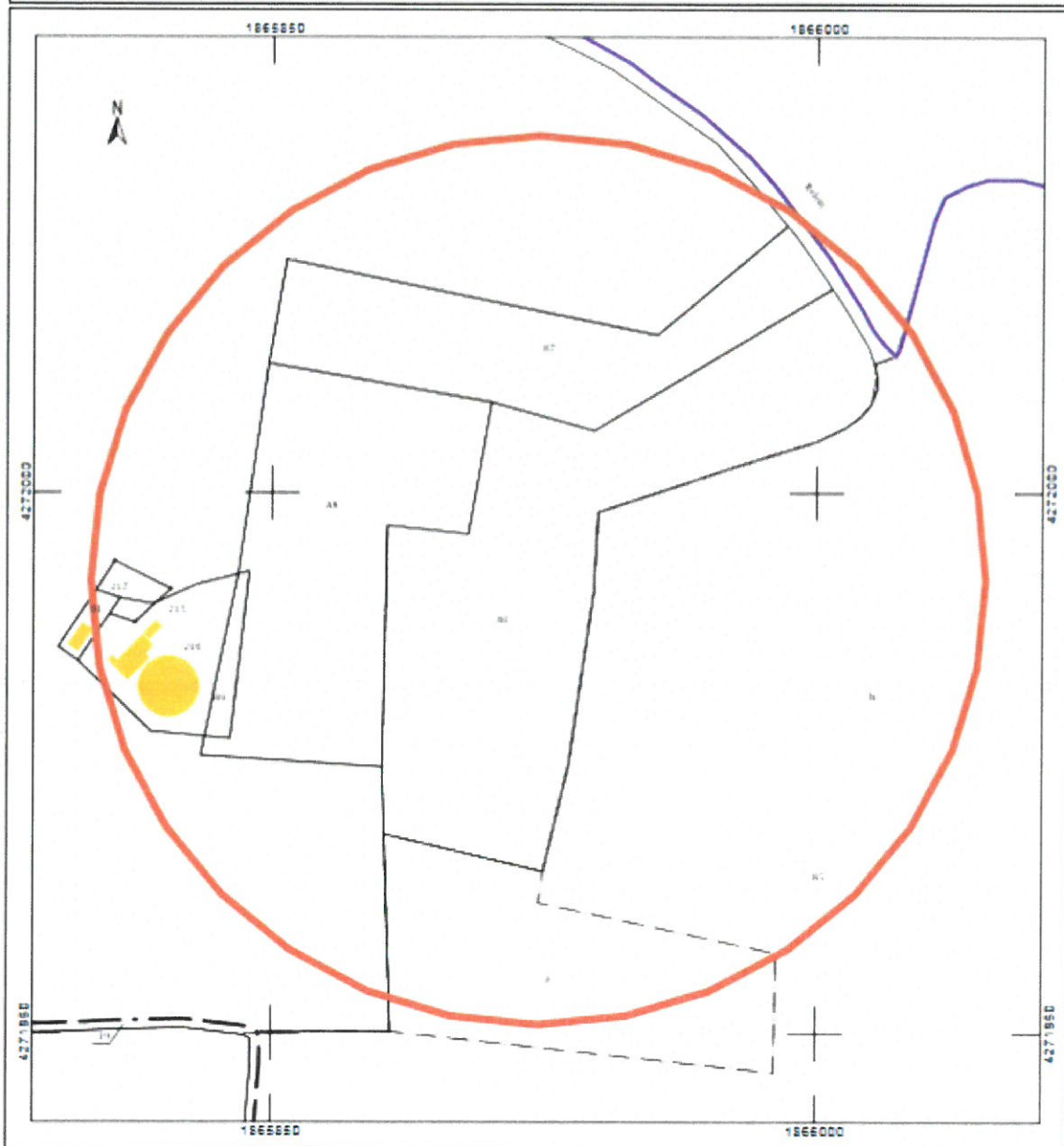
EXTRAIT DE PLAN



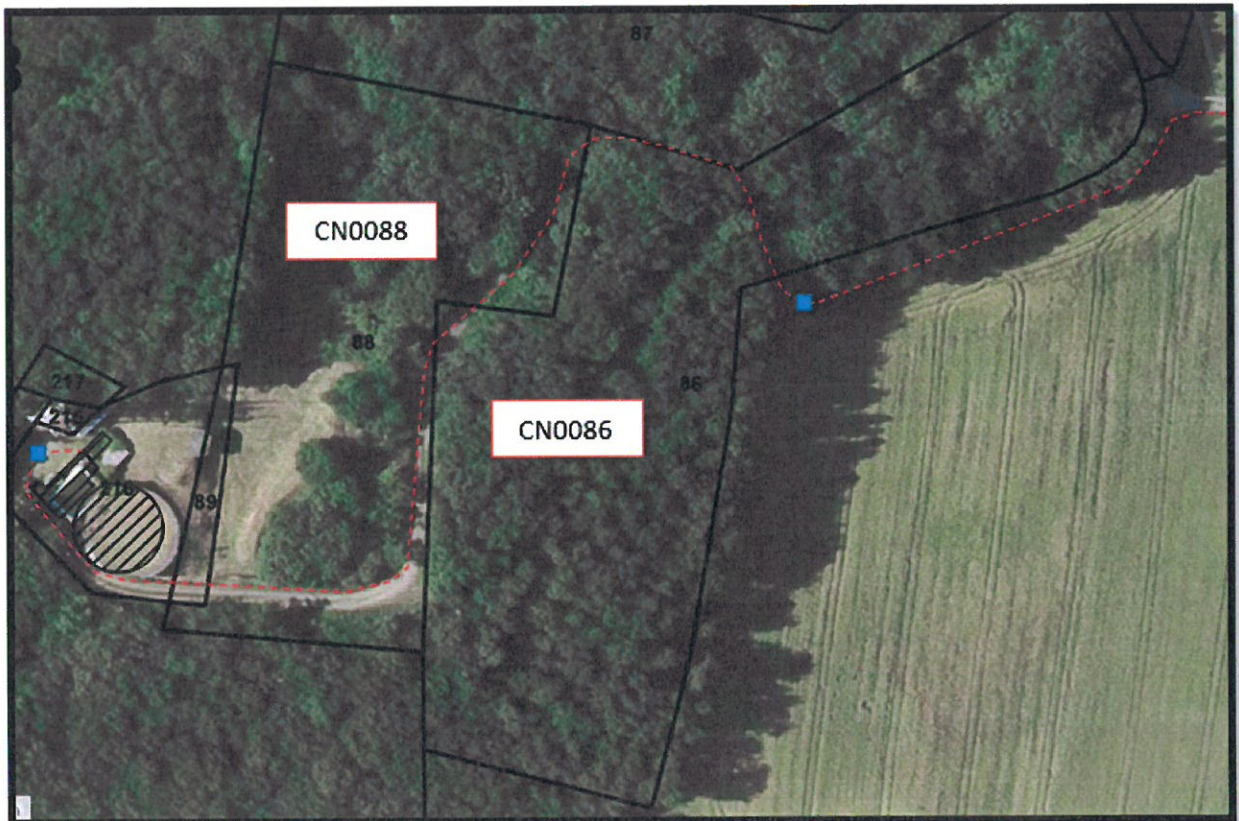
-  Création de tranchée pour le passage de la fibre optique
-  Chambre à créer
-  Votre parcelle
-  Limite cadastrale





PLAN DE SITUATION

<p>Département : ISERE</p> <p>Commune : SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Bourgoin-Jallieu Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord Isère 22 Place Charles Cheplin 38307 38307 BOURGOIN CEDEX tél. 0474938448 -fax ptgc.nord-isere@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CN Feuille : 000 CN D1</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 12/03/2018 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CD45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



-  Création de tranchée pour le passage de la fibre optique
-  Chambre à créer
-  Votre parcelle
-  Limite cadastrale